

COMMUNE DE MORTHOMIERS

CONSEIL MUNICIPAL

15 février 2019

Le Conseil Municipal, dûment convoqué le huit février deux mil dix-neuf, s'est réuni en réunion ordinaire le 15 février deux mille dix-neuf, à dix-huit heures trente minutes, sous la présidence de M. Daniel GRAVELET, Maire.

Etaient présents : Fabrice ARCHAMBAULT, Alexandre BEDON, Daniel GRAVELET, Philippe FROMION, Sandrine LEZIAN, Elisabeth MORCHOINE, Pierre TAILLANDIER, Hervé VAULLERIN

Excusés : Rémi CHABANNE, Bernard BELOUET, Isabelle BERLIN, Isabelle FERRIER, Isabelle LIMOGES,

Pouvoirs : Bernard BELOUET à Daniel GRAVELET,
Isabelle FERRIER à Philippe FROMION
Rémi CHABANNE à Fabrice ARCHAMBAULT

Elisabeth MORCHOINE est nommée secrétaire de séance

Le compte rendu du conseil municipal du 7 décembre 2018 est approuvé et ce à l'unanimité.

1 – Subventions aux associations

M. le Maire propose d'attribuer les subventions suivantes :

- Comme chaque année, **70 €** à chacune des associations suivantes :
 - ADMR,
 - APADVOR,
 - FACILAVIE,
 - Mucoviscidose,
 - AMF
 - Paralysés de France,
 - Sclérose en plaques,
 - Vie Libre

Après en avoir délibéré, le Conseil vote à l'**UNANIMITE** l'attribution de ces subventions.

- Autres attributions :

Harmonie Florentaise : **600 €**,

ALLC La Chapelle Saint Ursin : **1000 €**,

Olympique Morthomiers : **500 €**,

Olympique de Morthomiers pour l'organisation de la fête communale : **300 €**

Resto du cœur : **500 €**

Amis de la bibliothèque du Cher : **200 €**,

Secours populaire : **300 €**

Banque alimentaire : **500 €**

Association Automne de Morthomiers pour l'organisation de la fête de la musique : **1 100 €**,

Association Tennis de table pour l'organisation du 13 juillet : **300 €**

Association de karaté : **300 €** pour l'organisation de la coupe du samouraï

CCAS de Morthomiers : **5 000 €**,

Pour : 11

2 – Mise en place de la location de la salle des expositions et des barnums

Des demandes de locations pour la salle des expositions ainsi que pour les barnums sont parvenues en mairie. Afin de pouvoir y donner une suite favorable, il convient de délibérer sur les modalités et les tarifs.

Salle exposition : Le maire propose au conseil municipal de louer celle-ci pour la journée au tarif de 50 euros pour 24 h et 80 euros pour 48 h, une caution de 150 euros sera demandée et la location est réservée aux habitants de Morthomiers.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal valide la location de la salle des expositions aux habitants de Morthomiers exclusivement, selon les modalités ci-dessus.

Barnums : Location des trois barnums de 8 x4 pour 75 euros le week end et 300 euros de caution par barnum. La location sera à titre gratuit pour les associations communales ,seule la caution sera demandée.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal valide la location des barnums suivant les modalités énoncées ci-dessus.

Pour : 11

3 – Convention Bibliothèque et médiathèque du Cher

Monsieur le Maire donne lecture de la convention de partenariat de la bibliothèque et médiathèque du Cher qui détermine les engagements de chaque partie.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal valide et ce à l'unanimité la convention de partenariat et autorise le Maire à la signer.

Pour : 11

4 – Syndicat Intercommunal des transport du Cher de Charost : transport piscine

Le SITS de Charost a fait part de sa proposition tarifaire pour le transport à la piscine des enfants de Morthomiers durant l'année scolaire 2018-2019, laquelle s'élève à 3 149.64 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil accepte à l'unanimité cette proposition tarifaire.

Pour : 11

5 – RIFSEEP : modification

Monsieur le Maire informe le conseil municipal qu'il est nécessaire de revoir le RIFSEEP suite aux derniers avancements de grade, il propose également de modifier la période du versement du CIA d'annuelle à semestrielle.

Le Maire rappelle à l'assemblée :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment son article 20,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment son article 88,

Vu le décret n°2010-997 du 26 août 2010 relatif au régime de maintien des primes et indemnités des agents publics de l'Etat et des magistrats de l'ordre judiciaires dans certaines situations de congés,
Vu le décret n°2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,

Vu le décret n°2014-1526 du 16 décembre 2014 relatif à l'appréciation de la valeur professionnelle des fonctionnaires territoriaux,

Vu la circulaire NOR : RDFF1427139C du 5 décembre 2014 relative à la mise en œuvre du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise, et de l'engagement professionnel,

Vu l'avis du Comité Technique en date du 28 janvier 2019 relatif aux modifications proposés (ajout de grade et changement de périodicité pour le CIA) le reste étant inchangé.

Le nouveau régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel est composé de deux parties :

- l'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (IFSE) qui vise à valoriser l'exercice des fonctions et constitue l'indemnité principale de ce nouveau régime indemnitaire. Cette indemnité repose, d'une part, sur une formalisation précise de critères professionnels et d'autre part, sur la prise en compte de l'expérience professionnelle,
- le complément indemnitaire annuel (CIA) lié à l'engagement professionnel et à la manière de servir. Ce complément est facultatif.

Indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (IFSE) :

Le principe : l'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (IFSE) qui vise à valoriser l'exercice des fonctions et constitue l'indemnité principale de ce nouveau régime indemnitaire. Cette indemnité repose, d'une part, sur une formalisation précise de critères professionnels et d'autre part, sur la prise en compte de l'expérience professionnelle,

Cette indemnité est liée au poste de l'agent et à son expérience professionnelle.

Chaque emploi ou cadre d'emplois est réparti entre différents groupes de fonctions au vu des critères professionnels suivants :

- Fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception
- Technicité, expertise, expérience ou qualification nécessaire à l'exercice des fonctions,
- Sujétions particulières ou degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel.

Bénéficiaires :

Stagiaires: oui non

Titulaires oui non

Contractuels de droit public oui non

Rappels : les contractuels de droit privé sont exclus du dispositif

Périodicité de versement :

Mensuel oui non

Semestriel oui non

Annuel oui non

Liste des critères retenus :

Fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage ou conception (critère professionnel 1) :

- Niveau hiérarchique (direction, responsabilité de service, chef d'équipe, agent d'exécution)
- Nombre de collaborateurs encadrés 0, 1 à 5, 6 à 10, 11 à 20)
- Type de collaborateurs encadrés (cadres, agents d'exécution)
- Niveau d'encadrement (opérationnel, de proximité, coordination, sans)
- Organisation du travail des agents, gestion des plannings (oui/non)
- Supervision, accompagnement d'autrui, tutorat (oui/non)
- Niveau de responsabilité lié aux missions (fort/modéré/faible),

- Délégation de signature (oui/non)
- Conduite de projets (oui/non)
- Conseil aux élus (oui/non)

Technicité, qualification, Expertise (critère professionnel 2) :

- Technicité/niveau de difficulté (arbitrage-décision, conseil-interprétation, exécution)
- Champ d'application/polyvalence (polymétier, mono métier),
- Pratique et maîtrise d'un outil métier (oui/non),
- Diplôme demandé pour l'exercice du poste (BAC+5, BAC+3, BAC+2, BAC, BEP CAP),
- Habilitation/certification (oui/non),
- Actualisation des connaissances (indispensable/nécessaire/encouragée),
- Connaissance requise (expert, maîtrise),
- Rareté de l'expertise (oui/non),
- Autonomie (large, encadrée, restreinte),
- Expertise acquise (réfèrent dans des domaines ou 1 domaine)

Sujétions particulières : contraintes particulières liées au poste (critère professionnel 3)

- Relations externes et internes (Elus/administrés, partenaires extérieurs)
- Risques d'agression physique (fréquent, ponctuel, rare),
- Risques d'agression verbale (fréquent, ponctuel, rare),
- Exposition aux risques de contagion (fréquent, ponctuel, rare),
- risques de blessure (très grave, grave, légère),
- Variabilité des horaires (fréquent, ponctuelle, rare, sans objet),
- disponibilité,
- travaux insalubres, - Contraintes météorologiques (fortes, faibles, sans objet),
- Travail posté (oui/non),
- Obligation d'assister aux instances (récurrente, ponctuelle, rare),
- Engagement de la responsabilité financière (élevé, modéré, faible, sans objet),
- Engagement de la responsabilité juridique (élevé, modéré, faible, sans objet),
- Acteur de la prévention (oui/non),
- Gestion de l'économat (oui/non),
- Impact sur l'image de la collectivités (direct/indirect).

L'IFSE pourra être modulée en fonction de l'expérience professionnelle. Cette expérience peut-être assimilée à la connaissance acquise par la pratique mais aussi en fonction des diplômes de l'agent et de son ancienneté

Tableau des montants annuels maximum

Catégorie Statutaire	Cadre d'emplois / Groupes	Emplois-Fonctions	Montants annuels par groupe et par emploi		
			IFSE Mini	IFSE Maxi	Plafonds indicatifs réglementaires
B	Rédacteur Groupe 2	Responsable service administratif, encadrement du personnel	0 €	16 015 €	16 015 €
C	Adjoint technique Groupe 1	Responsable service technique	0 €	11 340 €	11 340 €
C	Adjoint technique Groupe 2	Adjoint technique espaces verts/cantine entretien locaux	0 €	10 800 €	10 800 €

C	Adjoint administratif Groupe 2	Agent d'accueil- exécution	0 €	10 800 €	10 800€
C	Adjoint animation Groupe 2	Agent chargé de la garderie/agent de cantine	0 €	10 800 €	10 800 €

Sort de l'IFSE en cas d'absence pour maladie :

	Maladie ordinaire	Accident de service/accident du travail
N'est pas maintenu		
Suit le sort du traitement	X	X

L'IFSE est proratisée en fonction du temps de travail. Le montant de l'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise fait l'objet d'un réexamen :

1. En cas de changement de fonctions,
2. Au moins tous les quatre ans, en l'absence de changement de fonctions et au vu de l'expérience acquise par l'agent,
3. En cas de changement de grade à la suite d'une promotion.

Les montants maxima (plafonds) évoluent selon les mêmes conditions que les montants applicables aux fonctionnaires de l'Etat.

Mise en place du complément indemnitaire annuel (CIA)

Part facultative et variable, non reconductible d'une année sur l'autre.

La modulation des montants individuels introduit une différenciation entre les agents qui doit être légalement fondée. Le CIA est lié à l'engagement professionnel et la manière de servir des agents ; ces critères sont appréciés au regard du résultat de l'entretien professionnel.

Bénéficiaires :

Stagiaires : oui non

Titulaires : oui non

Contractuels de droit public : oui non

Rappels : les contractuels de droit privé sont exclus du dispositif

Périodicité de versement :

Mensuel : oui non

Semestriel : oui non

Annuel : oui non

Tableaux des montants annuels :

Catégorie Statutaire	Cadre d'emplois / Groupes	Emplois-Fonctions	Montants annuels par groupe et par emploi		
			CIA Mini	CIA Maxi	Plafonds indicatifs réglementaires
B	Rédacteur	Responsable service administratif, encadrement du personnel	0 €	2185 €	2185 €
C	Adjoint technique Groupe 1	Responsable service technique	0 €	1 260 €	1 260 €
C	Adjoint technique Groupe 2	Adjoint technique espaces verts/cantine entretien locaux	0 €	1 200 €	1 200 €
C	Adjoint administratif Groupe 2	Agent d'accueil-exécution	0 €	1 200 €	1 200€
C	Adjoint animation Groupe 2	Agent chargé de la garderie/agent de cantine	0 €	1 200 €	1 200 €

Sort du CIA en cas d'absence pour maladie

	Maladie ordinaire	Accident de service/accident du travail
N'est pas maintenu		
Suit le sort du traitement	X	X

L'attribution individuelle de l'IFSE et du CIA décidée par l'autorité territoriale fera l'objet d'un arrêté individuel pour chaque agent et les crédits correspondants aux arrêtés seront prévus et inscrits au budget.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal valide et ce à l'unanimité le RIFSEEP suivant les conditions énoncées ci-dessus.

Pour : 11

6 – Validation des devis en cours

Monsieur le Maire fait part des devis qui ont été vus lors des commissions :

INVESTISSEMENTS :

<u>Bâtiment :</u>	Entreprise LINARD :	3 120,00 € HT	3 744,00€ TTC
	SDEE :	2 681,88 € HT	3 218,26 € TTC
	AUDIT AIR iHOME :	1 000,00 € HT	1 200,00 € TTC
T	TPB du Centre :	15 206,40€ HT	18 247,68 € TTC

Sous total : 22 008,28 € HT 26 409,94 € TTC

<u>Jeux école et place :</u>	Fourmi :	5 783,00 € HT	6 939,60 € TTC
	Sol amortissant :	2 562,00 € HT	3 074,40 € TTC
	Pose :	2 250,00 € HT	2 700,00 € TTC
	Train :	5 425,00 € HT	6 510,00 € TTC
	Pas de sol		
	Pas de pose		
	Mammoth :	4 983,33 € HT	5 980,00 € TTC
	Sol amortissant :	2 562,00 € HT	3 074,40 € TTC
	Pose :	2 250,00 € HT	2 700,00 € TTC
	Bancs (4) :	1 373,33 € HT	1 648,00 € TTC

Sous total : 27 188,66 € HT 32 626,40 € TTC

<u>Décor de Noël :</u>	Ensemble :	8 333,33 € HT	10 000,00 € TTC
------------------------	------------	---------------	-----------------

Sous total : 8 333,33 € HT 10 000,00 € TTC

<u>Matériels :</u>	Souffleur à Dos :	475,00 € HT	570,00 € TTC
	Citerne arrosage :	2 190,00 € HT	2 628,00 € TTC
	Motopompe :	520,00 € HT	624,00 € TTC
	Tondeuse Frontale :	20 800,00 € HT	24 960,00 € TTC

Sous total : 23 986,00 € HT 28 782,00 € TTC

FONCTIONNEMENT :

Réparation Barnum :	1 346,16 € HT	1 615,39 € TTC
Feu 13 Juillet :	1 833,33 € HT	2 200,00 € TTC
Fleurissement THM :	479,22 € HT	527,14 € TTC
Jardins de St Eloy :	1 754,32 € HT	1 929,75 € TTC

Sous total : 5 413,03 € HT 6 272,28 € TTC

Vestiaires Atelier : 4 501,36 € TTC
(TVA non applicable).

Après en avoir délibéré, le conseil municipal valide les devis ci-dessus énoncés et ce à l'unanimité, les sommes correspondantes seront inscrites au budget primitif 2019.

Pour : 11

DIVERS :

Sandrine LEZIAN : Les panneaux d'entrée d'agglomération ont été tagués, quand est-ce qu'ils seront nettoyés ? Le nettoyage est prévu, cependant le risque de récurrence est présent.

Fabrice ARCHAMBAULT a participé à une réunion sur l'environnement organisée par BOURGES Plus à destination des communes. Il informe le conseil municipal que des gobelets réutilisables peuvent être obtenus gratuitement auprès de la Direction de l'environnement. La demande sera faite.

Séance levée à 19h55